

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vendredi 14 octobre, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Présents : Gérard DAVIET, Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Jean-Philippe ROBIN, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Fabrice DESTIN, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE

Pouvoirs : 6 Absents ayant donné un pouvoir : Véronique YEAU a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Gérard DAVIET, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Damien COCHARD a donné pouvoir à Jean-Philippe ROBIN, Marc PIGEON a donné pouvoir à Patrick DELETANG, Claudine DESMARES a donné pouvoir à Patrick ETESSE.

Absents : 6 Absents non représentés : 0

Votants : 27

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Michel BIZET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2022

AFFAIRES GENERALES

- 01 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 02 : Désignation du correspondant « Incendie et secours »

ENFANCE-JEUNESSE

- 03 : Modification des tarifs du restaurant scolaire
- 04 : Modification du règlement intérieur de l'ALSH et des tarifs (veillées)
- 05 : Modification du règlement intérieur de l'ALSH Ados et des tarifs (veillées)
- 06 : Convention Territoriale Globale : contractualisations avec la CAF

FINANCES :

- 07 : Admissions en non-valeur
- 08 : Demandes d'attribution des fonds de concours à la Métropole pour la création d'un ALSH et d'un REP

URBANISME :

- 09 : Avis du Conseil Municipal sur l'autorisation environnementale unique relative à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite « secteur nord »
- 10 : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer et de signer un permis de construire et une autorisation de travaux pour la création d'un ALSH et d'un REP
- 11 : Approbation d'une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie avec le SIEIL

RESSOURCES HUMAINES :

- 12 : Créations d'emplois non permanents
- 13 : Créations et suppressions d'emplois dans le cadre d'avancements de grade

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2022

M. ETESSE : Juste une remarque Monsieur DAVIET.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : Le PV me va, mais j'avais demandé la dernière fois que soit rajouté la dernière partie concernant les questions diverses du PV précédent. Vous m'aviez dit oui.

M. le Maire : Vous l'avez. Moi je l'ai.

M. ETESSE : Vous l'avez Monsieur le Maire. Tant mieux.

M. le Maire : Moi je l'ai. On ne vous l'a pas donné ?

M. ETESSE : Non, je ne sais pas pourquoi.

M. le Maire : Je vais vous le donner.

M. ETESSE : Oui si vous voulez, mais le mieux c'est de le donner à tout le monde.

M. le Maire : Comprenez bien que cela fait beaucoup de photocopies.

M. ETESSE : Pardon ?

M. le Maire : Cela fait beaucoup de photocopies Monsieur ETESSE.

M. ETESSE : Ah oui, vous allez être au bord de la faillite.

M. le Maire : Non, non, non, je ne suis pas au bord de la faillite. On ne va pas couper des arbres pour...

M. ETESSE : Ah, c'est votre préoccupation ?

M. le Maire : Oui c'est une préoccupation, comme tout le monde en fait.

M. ETESSE : Oui, je comprends mais... il y a trente photocopies, cela ne fait pas beaucoup d'arbres à couper.

M. le Maire : Donc, je vous donnerai mon exemplaire, d'accord ?

M. ETESSE : Non, pas d'accord, mais vous pouvez me le donner quand-même.

M. le Maire : Je vous le donnerai à la sortie.

M. ETESSE : Il faut le donner à tout le monde.

M. le Maire : Comment ?

M. ETESSE : Il faut le donner à tout le monde, c'est la démocratie quand-même. Vous êtes pour la démocratie Monsieur DAVIET ?

Mme MARINA : Moi je les ai les questions diverses.

M. le Maire : Comment ?

Mme MARINA : C'est les questions diverses ? On les a.

M. ETESSE : Oui, vous avez les questions diverses Madame, mais la partie qui se référait au Conseil Municipal précédent n'a pas été rajoutée aux questions diverses.

M. le Maire : Bon, on va vous le donner Monsieur ETESSE, si cela vous fait plaisir, on vous le donne.

M. ETESSE : Non, il faut le donner à tout le monde, ce n'est pas que pour me faire plaisir.

M. le Maire : Ok.

Le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022-45 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Conseil municipal de Chanceaux-sur-Choisille a été adopté par délibération du Conseil municipal n°2020-63 du 27 novembre 2020.

Aussi, il convient de mettre à jour ce règlement et de modifier le « chapitre V : Compte rendus des débats et des décisions » compte tenu de l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, de l'ordonnance n°2021-13101 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités qui prévoient notamment que :

- le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux est désormais expressément détaillé et publié sur internet : Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales. Celui-ci doit ainsi mentionner : - la date et l'heure de la séance ; - les noms des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;

- le quorum ; - l'ordre du jour de la séance ; - les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ; - les demandes de scrutin particulier ; - le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ; - la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Pour les communes, le procès-verbal est dorénavant publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet et un exemplaire papier est mis à disposition du public. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté. Le procès-verbal est dorénavant signé par le Maire et le secrétaire de séance.

- le compte-rendu des séances du Conseil Municipal est supprimé et est remplacé par une liste des délibérations examinées en séance : le compte rendu des séances du conseil municipal est remplacé par une liste des délibérations examinées par le conseil municipal qui doit être affichée à la mairie et sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations par le conseil municipal. Cette liste doit comporter la date de la séance, la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant.

Vu le règlement intérieur modifié joint en annexe ;

M. ETESSE : Juste une question, Monsieur le Maire. Cela concerne, vous êtes en train de nous présenter la délibération numéro un, c'est cela ?

M. le Maire répond : Oui, modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. ETESSE : D'accord. Non, parce que le texte est quand même assez fourni. J'avais une question avant de passer au vote, c'est : qu'est-ce que cela change au juste ? C'est à dire que le procès-verbal tel qu'on l'a actuellement sera mis sur Internet ?

M. le Maire : Tout à fait.

M. ETESSE : Donc dans son intégralité.

M. DRUELLE : C'est cela.

M. ETESSE : Dans son intégralité.

M. le Maire : Vous devriez être content !

M. ETESSE : Pardon ?

M. le Maire : Vous devriez être content !

M. ETESSE : J'avais un temps d'avance, mais je ne suis pas tellement surpris, parce que j'ai souvent un temps d'avance.

(Inaudible)

M. ETESSE : Je voulais juste savoir si on était bien d'accord sur le fait que c'était le Conseil tel qu'il est, parce qu'il y a deux choses, il y a le compte-rendu et le procès-verbal, si c'était le procès-verbal comme indiqué, comme on le faisait jusqu'à présent, sur la base de l'enregistrement, qui allait être mis sur le site de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la modification du « Chapitre V : comptes rendus des débats et des décisions » du règlement intérieur du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2022-46 :
Désignation du correspondant « incendie et secours »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » doit être désigné dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour le mandat en cours, ce correspondant doit être désigné parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le Maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant à Mme la Préfète et au Président du CA du SDIS.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il convient de procéder à une désignation. En vertu du même article, le Conseil municipal peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et procéder à un vote à main levée.

M. le Maire : Donc, j'ai Monsieur DRUELLE. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui sont intéressées de s'occuper, là, désignation correspondant « incendie et secours » ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

-DESIGNE M. Christian DRUELLE, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité de correspondant « incendie et secours ».

-CHARGE M. le Maire de communiquer le nom du correspondant « incendie et secours » au représentant de l'Etat et au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022-47 : Modification des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une proposition de modification des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Affaires scolaires » du 5 octobre 2022 ;

M. ETEsse : Très brièvement. On n'a pas d'idée globale de ce que cela représente en terme de modifications par rapport à la... ?

M. le Maire : Si, si, je peux vous dire. L'estimation pour 2022 en dépenses. On est à plus de trois cent, on sera à plus de trois cent un mille euros. En recettes, cent trente-cinq mille euros. Et en charges pour la collectivité, on est à cent soixante-six mille euros. C'est-à-dire qu'en fait, cette année, sur les trois derniers mois, on a quasiment quinze pour cent d'augmentation au niveau des produits alimentaires.

M. ETEsse : D'accord. Charges pour la collectivité, c'est toujours nos impôts ?

M. le Maire : Oui, oui, tout à fait.

M. DRUELLE : Oui.

M. ETEsse : C'est cela. Donc la collectivité, c'est quand même nous qui payons. Donc là, le tarif, parce que, quand on prend en pourcentages cela donne quand-même des augmentations conséquentes : quatorze, vingt, douze et demi, vingt-deux, dix-huit, dix, cela fait quand-même des augmentations importantes.

M. le Maire : Tout en sachant que les tarifs du restaurant scolaire, enfin, l'ensemble des tarifs municipaux, n'ont pas augmenté depuis 2016.

M. ETEsse : Il me semble que l'on avait revoté sur les tarifs ?

M. le Maire : Non.

Mme DESLIS : On a diminué.

M. le Maire : Alors, on a diminué les tarifs...

Mme DESLIS : Oui, la maternelle.

M. le Maire : ...la maternelle, parce que j'estimais que les enfants mangeaient moins en maternelle, donc on avait baissé de vingt-cinq centimes.

M. ETESE : Oui, il y a toujours un écart.

Mme DESLIS : Oui.

M. le Maire : Il y a toujours vingt-cinq centimes.

M. ETESE : Il reste que, comment dire, vous connaissez la situation générale, je ne fais pas un tableau parce que tout le monde la connaît, tout le monde voit dans quelle impasse aujourd'hui se trouvent nombre de nos concitoyens, et que, à trop tirer sur petites dépenses, plus petites dépenses, plus petites dépenses... on y rajoute l'énergie, on y rajoute le gaz, on y rajoute le pétrole, on y rajoute ce qu'il faut payer pour la cantine des gamins, on y rajoute ce qu'il faut payer pour l'ALSH et cetera... Cela fait beaucoup, et pour ma part je considère que l'augmentation en pourcentage elle est trop grande.

M. le Maire : Quand vous parlez de toutes les charges qui augmentent pour les familles, ces mêmes charges augmentent pour la municipalité Monsieur ETESE, ce qui veut dire que, plus cela va, plus notre budget de fonctionnement diminue.

M. ETESE : C'est exact. C'est pour cela qu'il faudrait demander, effectivement, à l'Etat de compenser quelque part pour les Municipalités. Ce qu'elle fait sur le plan de la taxe d'habitation, je vous le rappelle. Ce qu'elle fait aussi au niveau des bases, parce que quand on discute des taux, nous on discute des taux, mais l'Etat, lui, augmente les bases, donc il faudrait regarder globalement ce que cela veut dire. Il reste que là, c'est ce qui va sortir de la poche de nos concitoyens. Et que ce qui sort de la poche de nos concitoyens, aujourd'hui, ça fait mal, on voit ce qui se passe à Total et ailleurs, et une augmentation de vingt pour cent, je veux dire, si tout le monde applique la même règle, et que l'on augmente de vingt pour cent sur tout.

M. GOURDON : Non, quatorze, quatorze pour cent.

Mme DESLIS : Enfin, pour les enfants c'est quatorze, attention. C'est les adultes, et il n'y en a pas beaucoup qui mangent.

M. DRUELLE : Oui, c'est quatorze pour cent.

M. ETESE : Quatorze pour cent, mais là, repas, école, maternelle, cinquante centimes de plus sur 3,25 au départ, ou je me trompe, ou cela fait vingt pour cent.

M. le Maire : Il y a deux solutions : soit on n'augmente pas, soit on augmente les impôts. Je trouve que c'est plus juste d'augmenter les services.

M. GOURDON : Non, soixante-quinze sur cent-vingt-cinq, cela fait quinze pour cent. On l'avait calculé en commission scolaire.

Mme DESLIS : Oui, on l'avait calculé en commission scolaire.

M. GOURDON : Non, non, c'est quatorze ou quinze.

M. DRUELLE : Oui c'est ça.

Mme DESLIS : Oui.

M. ETESE : Parce que dix pour cent de 3,25, ça fait quoi, ça fait trente-deux ?

M. GOURDON : Non, non, 3,75 divisé par 3,25 ça fait 1,153846.

Mme MARINA : Oui.

M. ETESSE : D'accord.

M. GOURDON : C'est quinze pour cent.

M. ETESSE : Bon, c'est quinze pour cent, mais cela ne change pas le...ça ne change pas...

M. le Maire : Non, mais, je sais bien de toute façon, je savais très bien, de toute façon vous êtes contre les augmentations, ça je...

M. ETESSE : Disons qu'il faudrait que l'on ait une politique sociale quoi.

M. le Maire : Oui.

M. DRUELLE : Bien, on l'a.

M. ETESSE : On l'a, la preuve, dans ce pays...

M. le Maire : Mais on prend l'argent où Monsieur ETESSE ? C'est facile de dire cela, mais on prend l'argent où ?

M. ETESSE : On le demande déjà l'argent.

M. DRUELLE : On l'a déjà.

M. ETESSE : Après, vous savez, quand je dis ça, il y a des communes, qui, j'en ai connu moi, qui avaient des tarifs de cantine très très bas, et des tarifs d'étude gratuits. Cela s'est vu.

M. le Maire : Bien, on peut, vous avez raison, on peut faire la cantine gratuite, on peut...

M. ETESSE : Cela s'est vu. Alors, pas sur tout. Vous me diriez on augmente de dix centimes, ce n'est pas pareil que des augmentations de ce type. C'est ça ce que je veux dire.

M. GUIOT : Je ne sais pas si je me trompe mais ça, ce tarif-là, c'est ceux qui payent le maximum ? Il y en a qui payent...

M. le Maire : Non, non.

M. ETESSE : Non, non, ce n'est pas au quotient familial.

M. GUIOT : Alors, je ne sais pas maintenant, mais à une époque, j'ai reçu une facture de quelqu'un que je ne nommerai pas, moi je payais 3,50 à l'époque, j'ai reçu une facture, la personne payait douze centimes.

M. le Maire : Non, c'est parce que c'était au quotient familial.

M. ETESSE : Parce que c'était au quotient familial.

Mme DESLIS : Oui absolument.

M. DRUELLE : Pas sur les repas.

M. le Maire : Pour l'ALSH.

Mme MARINA : C'est pour l'ALSH, c'est l'ALSH.

M. le Maire : C'est vrai qu'au niveau de l'ALSH, je suis d'accord avec toi, il y a des gens qui payent moins que le prix, la cantine.

M. GUIOT : Et bien, ça compense, et voilà c'est tout. Au bout d'un moment il faut bien que tout le monde paye. Je suis désolé mais... A la station-service on est tous pareil.

M. le Maire : Il y a des gens qui ont une journée.

M. ETESSE : Oui, ce qui n'est pas tout à fait normal, parce qu'entre nous, soit dit, il y en a qui s'en mettent plein les poches, qui vont à la station-service, et qui payent comme tout le monde. Et puis il y en a qui tirent la langue pour aller payer leur essence.

M. DRUELLE : J'arrête. Non, ça c'est un autre sujet.

Mme BAUMANN : On n'y peut rien, nous, ça c'est un autre sujet.

M. ETESSE : Donc je veux bien que vous ayez un point de vue contraire, mais bon là.

Mme DALONNEAU : On est tous dans la même galère.

Mme MARINA : C'est plus le même contexte.

M. ETESSE : Il y en a qui s'en mettent plein les fouilles, et puis il y en a d'autres qui sont dans la merde, je suis désolé.

M. le Maire : On va arrêter là.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE les nouveaux tarifs du restaurant scolaire qui seront appliqués à compter du 1^{er} novembre 2022, comme suit :

Désignation du service	Nouveaux tarifs
Restauration scolaire	
repas élève école élémentaire	4 €
repas élève école maternelle	3.75 €
repas enfant occasionnel	4.50 €
panier repas allergie	1 €
repas adulte	5.50 €
repas adulte occasionnel	6.50 €
Repas des participants à un stage sportif	5.50 €

-AJOUTE que l'accord ainsi donné vaut modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

-ADOpte A 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (M. Patrick ETESSE, qui a par ailleurs reçu un pouvoir de Mme Claudine DESMARES).

Délibération n° 2022-48 : Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Ajete DESLIS, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'ALSH qui a été approuvé lors du Conseil Municipal du 3 juin 2022.

A la demande de la CAF, les modifications portent notamment sur les points suivants :

- Sur le changement de la dénomination du service CafPro n'existe plus et qui s'appelle aujourd'hui "CDAP" Consultation Dossier Allocataire par un Partenaire.
- Retrait de la mention "selon le règlement de la CAF : une journée = 11h". Le choix d'une journée égale 11h n'est pas lié à une réglementation de la CAF mais à un choix de fonctionnement de la commune.

En outre, la commune a souhaité créer un nouveau tarif supplémentaire pour les veillées, au forfait, soit 5 €.

Ces modifications ont été intégrées dans le projet de règlement intérieur.

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 5 octobre 2022 ;

Vu le projet de règlement intérieur et la nouvelle grille tarifaire modifiés ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESSE : Oui juste une question. Bon, je m'excuse, j'ai été absent, je me suis excusé, à la dernière commission scolaire. On tombe sur la même question par rapport aux veillées. C'était gratuit avant les veillées, ou ?

Mme DESLIS : Ce n'était pas du tout..., c'était au tarif d'une heure de périscolaire, enfin d'une heure de centre de loisirs quoi, en fonction du quotient.

M. ETESSE : D'accord, mais, c'était gratuit ou ?

Mme DESLIS : Non, c'était une heure en plus.

M. ETESSE : C'était l'équivalent d'une heure ?

Mme DESLIS : Ouais.

M. ETESSE : C'est ça. Et par rapport à cinq heures ?

Mme DESLIS : Enfin ça dépend, si ça faisait une heure, si la veillée durait une heure, c'était une heure, si ça faisait deux heures on prenait deux heures, si c'était trois heures, trois heures.

M. ETESSE : Oui. D'accord.

Mme DESLIS : Alors que là si ça dure trois heures, ce sera quand-même cinq, alors qu'auparavant ça pouvait faire huit euros quoi.

M. ETESSE : D'accord.

M. DRUELLE : C'est un forfait quoi.

Mme DESLIS : C'est un forfait, exactement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'ALSH qui entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2022.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. Patrick ETESSE, qui a par ailleurs reçu un pouvoir de Mme Claudine DESMARES).

**Délibération n° 2022-49 :
Modification du règlement intérieur de l'ALSH Ados**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Ajete DESLIS, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'ALSH Ados qui a été approuvé lors du Conseil Municipal du 3 juin 2022.

A la demande de la CAF, les modifications portent notamment sur les points suivants :

- sur le changement de la dénomination du service CafPro qui n'existe plus et qui s'appelle aujourd'hui "CDAP" Consultation Dossier Allocataire par un Partenaire
- la tarification ne respecte pas la règle de proportionnalité entre les journées et les demi-journées du prix plancher. Aussi, il convient de modifier l'annexe relative au prix en modifiant le prix plancher pour une demi-journée à 1.34 € au lieu de 1.29 €, noté précédemment.

En outre, la commune a souhaité créer un nouveau tarif supplémentaire pour les veillées, au forfait, soit 5 €.

Cette modification a été intégrée dans le projet de règlement intérieur, joint en annexe à la présente note.

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 5 octobre 2022 ;

Vu le projet de règlement intérieur et la nouvelle grille tarifaire modifiés ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'ALSH Ados qui entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2022.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. Patrick ETESSE, qui a par ailleurs reçu un pouvoir de Mme Claudine DESMARES).

Délibération n° 2022-50 :
Convention territoriale globale - contractualisation avec la CAF

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Chanceaux-Sur-Choisille avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par la signature en 2018 d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectifs et de financement d'une durée de 4 ans, et qui est arrivé à terme le 31 décembre 2021, avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Compte tenu de la complexité des précédents contrats de partenariat et de leur lourdeur de gestion, la CAF a souhaité rendre plus lisibles les financements en développant un nouveau cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention doit se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ce qui est donc le cas pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille, à compter de 2022.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Sur la partie financement, l'ancien dispositif sera remplacé par un nouveau appelé les « bonus territoire CTG » qui garantissent, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des anciens CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Afin de ne pas perdre les précédents financements relatifs au CEJ et ne pas subir de retards sur les versements des prestations, la CAF propose d'approuver les conventions d'objectifs et de financement liés « au bonus de territoire CTG » à conclure du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 pour les trois structures que sont l'ALSH périscolaire, l'ALSH extrascolaire et l'accueil adolescents.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2022 prenant acte des démarches de la CAF dans le cadre de ce nouveau dispositif et approuvant le principe de contractualisation avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;

Vu les projets de conventions ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESSÉ : C'est plutôt une remarque. Donc, je voterai parce que cela correspond aux intérêts des enfants de la commune et que la CAF est rattachée à la sécurité sociale, c'est une conquête sociale. Je me félicite en page 20 qu'il y ait la charte de la laïcité et de la branche famille avec ses partenaires, puisque la sécurité sociale, comment dire, est organiquement liée à la question de la laïcité. La remarque que je voulais faire c'est que, simplement en recopiant le préambule, on aurait pu justifier notre position à la mise en place d'un pôle scolaire intégriste dans la commune.

M. DRUELLE : Hors sujet.

M. ETESE : Ça c'est votre opinion, ce n'est pas la mienne. En attendant vous votez la charte de la laïcité. La laïcité n'a peut-être pas d'importance ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026.

-APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement liés « au bonus de territoire CTG » relatives à l'ALSH extrascolaire, l'ALSH périscolaire et l'Accueil Adolescents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2022-51 :
Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état en non valeurs arrêté à la date du 07 juillet 2022 transmis par la Trésorerie de Joué-lès-Tours demandant l'admission en non-valeur des sommes portées ci-après :

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
Particuliers	2011-2019-2020	T-100, T-73180001, T-341, T-371, R626-57	Cantine, ALSH, Divers	158.07 €
Personnes morales	2018-2019	T-3, T-505, T-456, T-260, T-671, T-603, T-334, T-437, T-287	Loyers	4 500 €
TOTAL				4 658.07 €

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement du fait de l'insolvabilité, la faillite, la disparition du débiteur ;

Considérant que toutes les voies de recours ont été épuisées ;

Vu l'état en non valeurs arrêté au 07 juillet 2022 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 4 658.07€.
- DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget 2022, au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022-52 :
Demandes d'attribution de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire
pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
et d'un Relais Petite Enfance (RPE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a en projet la réalisation d'une structure destinée à accueillir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un Relais Petite Enfance (RPE) en cœur de bourg sur un terrain situé Rue des Guessières.

La surface nécessaire au programme dépassant largement celle offerte par la grange (386 m² au sol), une extension doit être réalisée (1024 m²). Les constructions s'accompagneront des aménagements extérieurs liés aux bâtiments : espaces récréatifs (cour, jardin), stationnements des familles et du personnel (hors voirie et aménagement des espaces publics).

La commune a fait le choix, de construire un bâtiment passif afin de réduire au maximum le coût d'exploitation et par la même l'empreinte écologique du bâtiment. Le projet s'inscrit dans une conception bioclimatique (orientation, exposition, surfaces des ouvrants) et entend avoir recours aux énergies renouvelables. Le choix de construire avec des matériaux biosourcés, marque la volonté de la commune d'offrir des conditions sanitaires optimum au jeune public accueilli.

Afin de financer ce projet innovant, qui améliore par ailleurs le service offert aux habitants, la commune entend solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire deux fonds de concours distincts, auxquels elle peut prétendre :

- Le « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole », fonds de concours créé pour la période 2020-2026 et pour lequel la commune de Chanceaux-sur-Choisille bénéficie d'un montant maximal d'attribution de 255 780 €, montant qui sera sollicité en totalité sur cette opération.

- Le « fonds de soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins », fonds qui vise à renforcer la capacité d'investissement peu élevées des communes et pour lequel la commune de Chanceaux sur Choisille bénéficie d'un montant maximum de 50 000 €, montant qui sera sollicité en totalité sur cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

INVESTISSEMENT : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ALSH ET DU RPE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RÉCETTES	
<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>592 587 € HT</i>	<i>CAF</i>	<i>280 200 €</i>
<i>Frais annexes</i>	<i>32 224 € HT</i>	<i>Fonds de concours TMVL : soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Travaux</i>	<i>4 435 216 € HT</i>	<i>Fonds de concours TMVL : soutien aux projets des communes membres de la Métropole</i>	<i>255 780 €</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>4 474 047 €</i>
TOTAL HT	5 060 027 € HT	TOTAL HT	5 060 027 €

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. DESTIN : Oui moi j'ai une question. L'attribution de fonds de concours il (inaudible). J'aurais bien aimé que l'on nous présente un petit peu quelques photos, même succinctes, de façon à ce que l'on étudie le projet, sur quelles bases partir, mais là où je suis inquiet, c'est l'autofinancement de quatre millions quatre cent mille euros en fait. C'est quand même une somme énorme, et je me demande comment la commune pourra financer.

M. le Maire : Je vais vous répondre Monsieur DESTIN. C'est sûr que si on ne fait rien, on n'investit pas. Il n'y a pas eu d'investissements depuis des années. Aujourd'hui, je pense que ce n'est pas un investissement inintéressant pour les enfants, au contraire. Aujourd'hui, les enfants sont à l'école du 1^{er} janvier au 31 décembre, donc c'est un projet, on devrait même être fiers de ce projet. Le coût, oui cela a un coût.

M. DESTIN : Je ne suis pas contre le projet. C'est le financement des quatre millions quatre cent mille, quatre cent soixante-quatorze mille qui m'inquiète pour la commune.

M. le Maire : Oui, mais il y a des emprunts qui seront faits. Ne vous inquiétez pas, tout est calculé. Il n'y aura pas d'augmentation d'impôts. Nous avons vendu trois cent mille euros de terrain.

M. le Maire poursuit : Nous allons vendre un terrain pour six cent mille euros à Pierre Couverte. Nous avons économisé en à peine deux ans, quasiment un million. Nous allons continuer à économiser, à faire attention au budget de fonctionnement, pour pouvoir s'autofinancer. Et bien sûr, il y a un emprunt.

M. DELETANG : Ce que l'on veut dire c'est qu'à un moment donné on peut avoir une discussion sur le projet lui-même, parce que la présentation, il n'y a rien.

M. le Maire : Il y a eu une présentation en commission urbanisme.

M. DELETANG : Il n'y a rien, il n'y a rien. Il n'y a pas de présentation au Conseil Municipal.

M. BIZET : Si, si, il y a eu une présentation en commission.

M. DELETANG : Et puis, sur le point du financement, vous nous dites ça, c'est bien joli, mais à un moment donné il faut peut-être que..., mais vous vouliez prendre ma place, c'est tout.

M. le Maire : Je vais vous répondre Monsieur DELETANG. Il y a eu les trois dernières commissions où vous étiez absent.

M. DELETANG : Non mais...

M. le Maire : Commission finances, on en a discuté.

M. DELETANG : Oui, oui, de toute façon, vos commissions, vous savez ce que j'en pense de vos commissions.

M. le Maire : Les trois, vous permettez, je peux parler, je peux vous répondre ou pas ?

M. DELETANG : Non mais je pouvais finir de parler.

M. le Maire : Bon, allez-y, allez-y, parlez.

M. DELETANG : Cela demande de parler efficacement de certaines choses, ce sont des sujets importants, l'ALSH, je ne vais pas être contre, parce qu'on avait le projet de l'ALSH, et je suis content que vous reveniez un petit peu sur le projet qui avait été présenté pendant les élections.

M. BIZET : Notre projet, notre projet.

M. DRUELLE : Cela n'a rien à voir.

M. DELETANG : Petite apartée. Deuxième point, c'est qu'à un moment donné c'est un sujet extrêmement important pour la commune, qu'il faut réaliser, et je ne suis pas contre. Je ne vais pas être contre le fait de demander une subvention à la Métropole. Mais à un moment donné, vous avez un Conseil Municipal, il est peut-être bon d'expliquer ce que vous avez marqué dans votre profession de foi, c'est-à-dire de consulter un petit peu et de présenter les choses. Aujourd'hui, vous ne présentez rien...

M. BIZET : C'est faux.

M. DELETANG : ... vous faites les choses dans votre coin, et après on nous le dit, voilà.

M. le Maire : Quand vous aurez fini de parler, je pourrai peut-être vous répondre.

M. DELETANG : Oui mais je peux finir de parler.

M. le Maire : Allez-y, allez-y.

M. DELETANG : Vous nous dites, voilà, on a ça, on va emprunter, on économise un million. Oui, je connais un petit peu les finances de la commune aussi, mais on en reparlera plus tard.

M. le Maire : On se pose des questions.

M. DELETANG : Et à un moment donné, moi, c'est basique : quel est le projet, comment ça se construit, comment on le finance ? Parce que vous nous dites j'ai ça, j'ai économisé, j'ai... D'accord. C'est où ?

M. le Maire : Alors, je vais vous répondre. Les trois dernières commissions finances, vous avez brillé par votre absence.

M. DELETANG : Oui. De toute façon vos commissions elles servent à rien.

M. le Maire : Oui, bien sûr.

M. BIZET : Non, non, il y a des commissions, il y a des commissions.

M. DELETANG : On arrive. On arrive, il n'y a pas de discussion. On arrive, et un quart d'heure après on est repartis.

M. BIZET : Il y a des commissions. Il y a des commissions, on y vient. Non, non.

M. le Maire : Les trois dernières commissions, vous n'êtes pas venu.

M. DELETANG : Et puis vous faites les commissions, on est prévenu pratiquement... à la dernière minute.

M. le Maire : Bon, écoutez, arrêtez, il y a une commission, vous êtes prévenus cinq jours... C'est de la mauvaise foi, arrêtez un petit peu. Enfin, on est là pour avancer.

M. DELETANG : Je sais, je sais, je sais.

M. le Maire : Bon, alors. Vous savez, ce projet, s'il avait été fait..., parce que vous aviez douze ans pour le faire ce projet quand-même.

M. DELETANG : Oui, avec vingt-trois mille euros. Voilà le problème...

M. le Maire : Non, mais vous aviez douze ans. Vous permettez que je parle ?

M. DELETANG : Vingt-trois mille euros d'autofinancement.

M. le Maire : Vous aviez douze ans pour faire ce projet. Vous ne l'avez pas fait. En 2017, la CAF était prête à nous donner quatre cent mille euros. Nous donner quatre cent mille euros, en 2017. Vous avez refusé ce projet. Vous voulez que je vous montre le courrier ?

M. DELETANG : Et comment...

M. le Maire : Vous avez refusé ce projet. Aujourd'hui, je ne peux avoir que deux cent mille euros.

M. DELETANG : Et vous voulez que je vous réponde...

M. le Maire : Alors, écoutez, les donneurs de leçons, ça suffit.

M. DELETANG : Je peux vous répondre ?

M. le Maire : Oui.

M. DELETANG : Vous avez été adjoint aux finances, non ?

M. le Maire : Non mais vous permettez. Attendez...Mais arrêtez, arrêtez.

M. DELETANG : Non, enfin... quand on a déjà vingt-trois mille euros d'autofinancement.

M. le Maire : Alors, je ne sais pas mais, c'est quand même le Maire, le Maire est quand-même la locomotive quand-même ! Mais vous étiez quoi ? Vous étiez un wagon ?

M. DELETANG : Quand on avait vingt-trois mille euros d'autofinancement ? Vous faites comment pour financer ?

M. le Maire : Non mais arrêtez, mais je le sais bien, vous étiez un ancien banquier, je le sais très bien Monsieur, voilà.

M. DELETANG : Oui et puis vous un ancien chef d'entreprise.

M. le Maire : Oui, oui, oui...simplement, moi, mon entreprise j'ai été jusqu'au bout. Donc, je n'ai pas été viré. D'accord ? Alors, ça suffit maintenant.

Mme GANDEMER : Je propose qu'on arrête.

Mme DALONNEAU : Je pense qu'il faut arrêter là.

M. DELETANG : Reprenez, reprenez ce que vous venez de dire, là !

Mme MARINA : Temps mort.

M. DELETANG : Reprenez ce que vous venez de dire !

M. le Maire : Ca suffit ! Vous êtes, vous venez... A chaque fois vous venez...

M. DELETANG : Oui oui, oui, c'est ça, j'ai été viré, oui oui.

M. le Maire : Et bien oui. Et bien, c'est vous ou pas ?

M. DELETANG : Ah mais oui, je le reconnais.

Mme AK : On passe à autre chose là ?

M. DELETANG : Oh !

M. DRUELLE : Détendez-vous, ça sert à rien !

M. DELETANG : On m'attaque personnellement là !

M. GUIOT : Oh putain...

M. DELETANG : Mais je ne l'attaque pas personnellement, je ne vais pas discuter sur la façon dont il a géré son entreprise non plus !

Mme MARINA : Bon, écoutez, stop, on arrête. C'est fini !

Mme DALONNEAU : On arrête là.

M. DELETANG : On reste dans le débat. Aujourd'hui, je demande simplement une chose, c'est qu'il y a un projet qui est primordial pour la commune, on aimerait le connaître, qu'il soit présenté en Conseil Municipal. Il y a un plan de financement sur lequel on va devoir emprunter. Et bien à un moment donné, on le présente clair et net ! Aujourd'hui ce n'est pas le cas.

M. BIZET : Monsieur DELETANG...

M. DELETANG : Donc, je voterai la demande de subvention, mais je donne mon opinion.

M. le Maire : Monsieur DELETANG, je vous rappelle que vous n'êtes pas venu à la commission finances, vous avez été absent à combien de Conseil Municipal depuis le début de l'année, vous voulez que je vous le dise ?

M. DELETANG : Ouh, vous vous comptez tout, de toutes façons, vous comptez tout. Vous êtes un expert !

M. le Maire : Bon alors, bon, on va arrêter là.

M. DESTIN : De toute façon, peu importe qui est en Conseil, en Commission et cetera, l'important c'est que toutes les personnes qui sont ici soient quand-même au courant, ainsi que le public qu'il y a là, et que l'on puisse présenter quand-même quelques chiffres, peut importe les présents et les absents.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole, pour les travaux de création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et un Relais Petite Enfance (RPE).

-SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution du fonds de soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins, pour les travaux de création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et un Relais Petite Enfance (RPE).

-CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire les dossiers correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2022-53 :
Avis du conseil municipal sur l'autorisation environnementale relative à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du « Secteur nord »

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christian DRUELLE, Premier Adjoint au Maire, qui explique à l'assemblée que le projet d'aménagement portant sur le Secteur Nord à Chanceaux-sur-Choisille a pour objectif de proposer une gamme de logements répondant à la pluralité de demandes communales et locales, tout en tenant compte et en respectant la morphologie urbaine de Chanceaux-sur-Choisille notamment ses atouts paysagers et patrimoniaux.

Par conséquent, afin de maîtriser cet aménagement et d'en assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé, par délibération du 8 juin 2017 d'inscrire le projet dans une procédure de Zone d'Aménagement Concerté : la ZAC « Secteur Nord » a ainsi été créée le 23 novembre 2017 par délibération du Conseil municipal.

Pour cette concession d'aménagement, le Crédit Mutuel Aménagement Foncier a été désigné aménageur par la commune de Chanceaux-sur-Choisille par délibération n° 2018-031 du 14 juin 2018.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2020-02 du 22 janvier 2020 comprenant notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le programme global des constructions à réaliser, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Il est rappelé que le projet concerne la création d'une ZAC en frange nord de l'enveloppe urbaine. La superficie du projet est de 6,5 hectares hors bassin et 7,7 hectares en prenant en compte la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales.

Cet aménagement permet à l'avenir la création de 190 logements environ, à raison de 30 logements par an environ. Le projet se divise en 4 tranches d'aménagement. Le site est desservi uniquement le long de sa frange sud, avec à l'est le chemin de Pont-Pérou et à l'ouest l'allée des Cyprès aménagée jusqu'au stationnement au pied du cimetière. Ces deux accès donnent directement sur la rue de la Mairie.

Le projet de ZAC intègre la gestion de ruissellement d'une partie du bourg. La surface collectée par les futurs bassins d'orage est alors supérieure à 20 ha. Au regard de la rubrique 2150 de l'article R 214-1 du code de l'environnement, l'aménagement est donc soumis à autorisation

environnementale. Cette procédure nécessite la réalisation d'une enquête publique pour finaliser la procédure au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement.

Aussi, suite au dépôt de dossier de demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, déposé le 9 juin 2022, par le Crédit Mutuel, et déclaré complet par la DDT par courrier du 14 juin 2022, la Préfecture par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2022, a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement, aux fins de réaliser l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée.

Par décision du 29 juin 2022, le Tribunal administratif d'Orléans a désigné Mme Nicole TAVARES, en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2022 a fixé les dates de l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 31 août 2022 à 9 heures jusqu'au lundi 3 octobre 2022 à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique sur support papier était consultable par toutes personnes intéressées, du mercredi 31 août 2022 à 9 heures au lundi 3 octobre 2022 à 17 heures, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ainsi qu'au siège de Tours Métropole. Le dossier dématérialisé était consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Chanceaux-sur-Choisille et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire.

Les trois permanences du Commissaire enquêteur se sont tenues à la Mairie de Chanceaux-sur-Choisille aux dates suivantes :

- le mercredi 31 août 2022 de 9h à 12h,
- le mercredi 21 septembre 2022 de 14h à 17h,
- le lundi 3 octobre 2022 de 14h à 17h.

Des registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de Chanceaux-sur-Choisille et du siège de Tours Métropole Val de Loire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture d'Indre-et-Loire pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées.

Il est précisé que personne ne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier, qu'aucune remarque ne figure sur les registres d'enquête ouverts à cet effet (registre mairie et registre métropole) et qu'aucune d'observation n'a été transmise en Préfecture.

Conformément au Code de l'environnement, le conseil municipal où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis, et ce, 15 jours après la date de clôture de l'enquête soit avant le 18 octobre 2022.

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 2018-031 du 14 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a désigné le société Crédit Mutuel Aménagement Foncier en qualité d'aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concertée du Secteur Nord ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier le 9 juin 2022, et déclaré complet par la DDT le 14 juin 2022 ;

Vu la demande du 27 juin 2022 de la Préfète demandant la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ;

Vu la décision du 29 juin 2022 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite « Secteur Nord » à Chanceaux-sur-Choisille en date du 28 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 7 octobre 2022 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESSE : C'est juste une question de... je ne suis pas compétent. C'est toujours un problème les enquêtes d'utilité publique parfois, parce que, comment dire, en dehors de vraiment une inquiétude particulière pour un sujet particulier, les gens ne viennent pas de fait. On s'en aperçoit : il y a zéro personne qui sont venues. Moi ma question, elle porte plutôt sur la question du ruissellement, parce que plus on aménage, plus effectivement, au fur et à mesure on peut avoir des problèmes de stagnation d'eau, d'inondation des maisons et cetera.

M. BIZET : Oui, c'est un sujet.

M. ETESSE : Donc ça, comment dire, qui, vous avez supervisé les normes de construction ?

M. le Maire : Il y a un bassin de rétention qui est prévu, normalement, qui devrait commencer fin d'année 2022.

M. DRUELLE : Douze-mille mètres cubes chacun.

M. ETESSE : D'accord, et donc il n'y a, d'après vous, aucun problème de...

M. DRUELLE : D'après la synthèse, les risques sont relativement, disons, très très faibles, aussi bien pour les eaux pluviales, que pour les réseaux que l'on a actuellement, que pour l'assainissement, parce que bon la station, donc, pourra largement englober ces logements. Donc à ce niveau-là, donc, les risques sont très très faibles par rapport à la synthèse qui a été faite par, justement, donc, les spécialistes.

M. ETESSE : Oui, pas inexistant donc ?

M. DRUELLE : Il y a toujours des risques quelque part.

M. BIZET : Oui, circonstances exceptionnelles.

M. DRUELLE : Oui.

M. le Maire : C'est vrai que sur ces terrains, l'hiver, c'est vrai que...

M. DRUELLE : On a eu de l'eau.

M. le Maire : ...on a eu de l'eau.

M. BIZET : Oui, historiquement, oui.

M. DRUELLE : Bon, maintenant vous regardez par exemple aux Deux Lions, avant c'était inondé quand on passait à côté. Aujourd'hui, ça ne l'est plus.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du « Secteur Nord ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à porter la présente délibération à la connaissance du Commissaire Enquêteur.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. Patrick ETEsse, qui a par ailleurs reçu un pouvoir de Mme Claudine DESMARES).

Délibération n° 2022-54 :

Autorisation donnée à M. le Maire de déposer et de signer un permis de construire et une autorisation de travaux pour la création d'un ALSH et d'un RPE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Chanceaux-sur-Choisille a en projet la réalisation d'une structure destinée à accueillir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un Relais Petite Enfance (RPE), situé Rue des Guessières, en centre bourg. La surface nécessaire au programme dépassant largement celle offerte par la grange (386 m² au sol), une extension doit être réalisée 1024 m². Les constructions s'accompagneront des aménagements extérieurs liés aux bâtiments (cour, jardin).

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux.

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit être autorisé à déposer et à signer un permis de construire et une autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme » en date du 7 octobre 2022 ;

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETEsse : J'en ai une Monsieur le Maire. Tout à l'heure je ne suis pas intervenu sur la demande parce que c'était une demande qui concernait les finances, et donc là ça concerne le permis de construire. Sur les finances, je trouvais cela un peu léger de la part de la Métropole, mais enfin bon... Ils pourraient donner plus, on pourrait demander plus. Mais sur le permis de construire, moi la seule indication que j'ai de ce bâtiment c'est ce que vous avez mis dans la première page du Zoom.

M. le Maire : On fera une projection, on tâchera de faire une projection fin octobre.

M. ETEsse : Je ne fais pas de plan, moi, je l'avais dit la dernière fois, j'en suis resté, je le dis très tranquillement, j'en suis resté à la présentation qui avait eu lieu au moment des listes municipales. Donc, ça concernait le bâtiment. Après, on a évoqué l'extension et cetera.

M. le Maire : Mais on en a parlé en commission.

M. BIZET : Mais, on a fait la commission.

M. le Maire : Oui, mais vous ne faites pas partie de la commission.

M. BIZET : Ah oui.

M. ETEsse : Alors, je vous le dis, moi, ce que l'on a eu sur la table du Conseil Municipal. Et, à ma connaissance, Claudine n'a pas eu plus d'informations que moi, elle me l'a confirmé. Donc, pour l'instant, on a en mains que la photo, et vous nous demandez d'approuver un permis de construire. Donc, je suis quand-même un peu surpris.

M. le Maire : Bon, on vous fera, on vous fera une...

M. ETESSE : Moi je ne vote pas tant que je n'ai pas quand-même...

M. le Maire : D'accord, mais, bon, tout le monde peut venir à la Mairie aussi consulter le dossier.

M. ETESSE : Oui, je sais Monsieur DAVIET, mais...

M. le Maire : Vous avez les portes ouvertes, je n'ai jamais refusé à une personne de venir à la Mairie.

M. ETESSE : Oui, mais on ne vient pas à la Mairie de but en blanc. On vient à la Mairie pour quelque chose.

M. le Maire : En plus il n'était pas consultable.

M. ETESSE : Donc, on ne va pas venir à la Mairie pour quelque chose de pas consultable.

M. DELETANG : J'ai une remarque également de la part de Marc. Tout ce qui est marqué « Vu l'avis de la Commission « Urbanisme » » le 07 octobre 2022, dans l'ordre du jour, Avis d'Enquête Publique et questions diverses. C'est vrai que ce n'est peut-être pas un sujet important l'ALSH.

M. BIZET : Il a été présent, il a posé toutes les questions qu'il voulait.

M. DELETANG : Alors là ce n'est pas important. On a un permis de construire, ce n'est pas important.

M. le Maire : C'est à celle-ci ?

M. DRUELLE : Non, il n'y était pas.

M. BIZET : Non, il n'était pas là.

M. le Maire : Il y a eu des ouvertures, on en a discuté, je pense que Monsieur DESTIN était là aussi, le jour où on a choisi le...

M. GUIOT : C'est une commission d'appel d'offre qui normalement doit rester confidentielle, donc...

M. le Maire : C'est confidentiel. Mais, au jour d'aujourd'hui, tant que quelqu'un ne l'a pas déposé, je n'ai pas le droit de le montrer non plus.

M. DELETANG : Non, mais ça a été validé et présenté quand-même ?

M. le Maire : Oui ça a été validé. Aussitôt que le permis va être déposé, on pourra vous le montrer. Sans aucun problème. On tâchera de faire une réunion spécifique à cela, il n'y a aucun problème. Ok, donc qui est contre ?

M. ETESSE : Moi je refuse de voter. Je ne vais pas voter un permis de construire sur lequel je n'ai pas d'informations.

M. DRUELLE : C'est pour l'abstention là.

M. le Maire : Abstentions ?

M. ETESSE : Alors, j'en vote une pour Madame DESMARES parce que je ne sais pas pour elle, je pense qu'elle s'abstiendrait.

M. le Maire : Adopté, je vous remercie. Pas pour moi, mais pour les enfants.

M. ETESSE : Moi je refuse de voter.

M. le Maire : Pas pour moi, mais pour les enfants.

M. ETESE : Je demande que ce soit marqué refus de vote. Ce n'est pas un refus de vote pour les enfants, c'est un refus de méthode. Sur la méthode, pas pour les enfants.

M. BIZET : Refus de vote pour ETESE et Mme DESMARES.

M. ETESE : Non, non, Mme DESMARES vous mettez abstention.

M. BIZET : Ah, on met abstention ?

M. Le Maire : Abstention.

M. BIZET : On met abstention.

M. le Maire : Deux.

M. BIZET : Abstentions il y en a...

M. GOURDON : Oui, parce que moi j'ai vu le projet, moi. A la commission j'ai vu le projet.

M. BIZET : Dominique, tu..., tu fais quoi ?

M. GOURDON : Oui, je m'abstiens parce que j'ai vu le projet, moi, donc, effectivement, il est séduisant.

M. ETESE : Bien pourquoi on ne l'a pas ?

M. le Maire : Le projet tu l'as vu en commission urbanisme.

M. GOURDON : Oui je l'ai vu en commission, c'est pour cela que je...

M. ETESE : Mais pourquoi on ne l'a pas ?

(Inaudible)

M. le Maire : On continue.

M. ETESE : Ce serait bien qu'il soit bien, personnellement je suis pour qu'il soit bien.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire ainsi que l'autorisation de travaux pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un Relais Petite Enfance (RPE).

ADOpte A 20 VOIX POUR, 4 CONTRE (M. Fabrice DESTIN, M. Patrick DELETANG qui a reçu par ailleurs un pouvoir de M. Marc PIGEON et Mme Elisabeth GANDEMER), 2 ABSTENTIONS (M. Patrick ETESE, qui a reçu un pouvoir de Mme Claudine DESMARES et M. Dominique GOURDON) ET 1 REFUS DE VOTE (M. Patrick ETESE)

**Délibération n° 2022-55 :
Approbation d'une convention amiable d'implantation de réseau de
distribution publique d'énergie avec le SIEIL**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Christian DRUELLE, Premier Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a mandaté la Société Bouygues Énergie pour réaliser une extension de réseau électrique afin d'alimenter des constructions en cours situées sur les parcelles YA 160 et YA 162, Chemin de la Rue à Chanceaux-sur -Choisille.

Bouygues Énergie profite de ces travaux pour supprimer le réseau aérien vieillissant par un nouveau réseau électrique souterrain neuf.

Cette opération nécessite une intervention sur une parcelle du domaine privé communal, à savoir le chemin rural n°4 dit Chemin de la rue, sur laquelle sera enfoui un câble électrique souterrain basse tension (BT), et au besoin des bornes de repérages, sur une longueur de 43 mètres.

Afin de permettre ces travaux, une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique doit être signée entre la commune et le SIEIL.

Vu la convention proposée par le SIEIL ;

M. DRUELLE : Y-a-t-il des questions ?

M. ETESSE : Non, juste une explication de vote. Bon, pour Madame DESMARES, je voterai en abstention, parce que je n'ai pas discuté de ça avec elle donc je ne sais pas. Pour moi je voterai contre, parce que je ne vois pas de justification au fait que le SIEIL mandate la société BOUYGUES ENERGIE, alors que l'on a une société publique qui s'appelle EDF, du moins qui devrait être publique. Et je ne comprends pas pourquoi on va à nouveau engraisser la neuvième entreprise du CAC 40, et ses actionnaires qui sont les deux frères BOUYGUES qui ont quatre milliards de revenus personnels.

M. DRUELLE : Bon.

M. ROBIN : Juste une petite question. Je connais bien ce secteur-là. Je m'excuse de vous poser cette question. Je devrais savoir où il est, vous allez me répondre, mais je ne sais pas : le chemin rural numéro 4, il est où ?

M. DRUELLE : On n'a pas de plan, on ne peut pas vous dire.

M. ROBIN : La Rue, tout à fait, mais il y a d'autres chemins... C'est la petite portion là ?

M. DRUELLE : C'est là.

M. ROBIN : C'est là. D'accord.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ADOpte la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique portant sur le passage d'un câble souterrain BT, sous le Chemin rural n°4 dit Chemin de la rue.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEIL.

ADOpte A 25 VOIX POUR, 1 CONTRE (M. Patrick ETESSE) ET 1 ABSTENTION (Mme Claudine DESMARES).

Délibération n° 2022-56 : Créations d'emplois non permanents

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels.

Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

Petite enfance :

Afin d'assurer la continuité du service, il a été exceptionnellement procédé au recrutement d'1 agent technique. Il convient de régulariser la situation de cet agent et d'ouvrir :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Le contrat sera ouvert du 26/09/2022 au 31/12/2022, en vertu des dispositions de l'article L.332-13 «*remplacement d'un agent indisponible* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367.

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet

Le poste sera ouvert pour une durée d'un an, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1° «*besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques, indice brut 367.

Service restauration :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

Le poste sera ouvert pour une durée d'un an, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1° «*besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques, indice brut 367.

Etudes Surveillées :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2 h 00/35^{ème}

Le poste sera ouvert pour une durée d'un an, en vertu des dispositions de l'article L.332-23-1° «*besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 660.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. ETESE : J'ai juste une remarque concernant le tableau. Bon, je pense qu'il est bien de faire apparaître les deux côtés parce que sur le coup on a la quantité de travail réelle, et pas simplement la référence au nombre de postes. Après, j'avais dû le dire la dernière fois parce que c'est un rappel de fait de ce que l'on a déjà examiné, donc on ne l'a pas déjà voté ça ? Non ? Sur le service entretien, un poste d'adjoint technique à temps complet ?

M. DAVIET : Restauration.

LM. ETESE : C'est restauration, c'est ça ? D'accord. OK.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-AUTORISE les ouvertures de postes précitées ci-dessus.

-DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2022-57 :
Suppressions et créations d'emplois dans le cadre d'avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

M. le Maire : Vous avez des questions ? Vous avez le tableau des effectifs qui est joint.

M. ETESE : Juste une remarque. On voit bien qu'il nous manquait un agent d'entretien.

M. le Maire : Comment ?

M. ETESE : Je dis on voit bien qu'il nous manquait un adjoint technique d'entretien à temps complet. Donc là on en prend sur un contrat d'un an, mais autrefois c'était quand-même des emplois attenants à la commune de Chanceaux.

M. le Maire : Mais tous nos services techniques Monsieur ETESE sont métropolitains.

M. ETESE : Ah bon.

M. le Maire : Voilà.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-SUPPRIME au 1^{er} décembre 2022 les emplois permanents suivants suite aux avancements de grade :

Filière administrative

Cadre d'emploi administratif
Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 1
→A compter du 01/12/2022

Filière technique

Cadre d'emploi technique
Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 5
Nouvel effectif : 5
→A compter du 01/12/2022

Cadre d'emploi technique
Grade : adjoint technique
Ancien effectif : 7
Nouvel effectif : 6
→A compter du 01/12/2022

Filière animation

Cadre d'emploi animation
Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 2
→A compter du 01/12/2022

Cadre d'emploi animation
Grade : adjoint d'animation
Ancien effectif : 11
Nouvel effectif : 11
→A compter du 01/12/2022

-CREE au 1^{er} décembre 2022 les emplois permanents suivants suite aux avancements de grade :

Filière administrative

Cadre d'emploi administratif
Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2
→A compter du 01/12/2022

Filière technique

Cadre d'emploi technique
Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
→A compter du 01/12/2022

Cadre d'emploi technique
Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 5
Nouvel effectif : 5
→A compter du 01/12/2022

Filière animation
Cadre d'emploi animation
Grade : adjoint d'animation principal de 1ère classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
→A compter du 01/12/2022

Cadre d'emploi animation
Grade : adjoint d'animation principal de 2ème classe
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 2
→A compter du 01/12/2022

-ADOPTÉ la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2022.

-PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vu la délibération n° 2020-15 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Objet de la décision du Maire
12	20/09/2022	Décision portant l'octroi d'une concession dans le cimetière à Mme FREITAS

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

- DIA n° 2022-041 pour la vente d'une maison individuelle, située 11T chemin de la Bergerie, propriété des Cts CHAMI/HESS, cadastrée ZK 259 et d'une superficie de 1 594 m².
- DIA n° 2022-042 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé Grande pièce de Chanceaux, propriété DE Gestion Financière Immobilière G.F.I., cadastré ZP 522 et d'une superficie de 500 m².
- DIA n° 2022-043 pour la vente d'un local commercial, situé « la Duquerie Est », propriété de la SCI FE.SA.DI, cadastré ZP 595 et d'une superficie de 1 222 m². DPU TMVL

- DIA n° 2022-044 pour la vente d'une maison individuelle, située 34 avenue de Langennerie, propriété de M. et Mme FOULON, cadastrée A 124 et 125 et d'une superficie de 1 360 m².
- DIA n° 2022-045 pour la vente d'un terrain à bâtir, situé « Rue du Cassantin », propriété de la S.E.T., cadastré ZI 108 et d'une superficie de 3 984 m². DPU TMVL
- DIA n° 2022-046 pour la vente d'une maison individuelle, située 4 rue Sainte Agathe, propriété des Cts GARNIER/VULLEMOT, cadastrée E 766 et d'une superficie de 1 198 m².

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions diverses ?

M. ETE SSE : J'ai juste une remarque. J'ai vu sur le site de la commune de Druye que pour les communes qui dépendent d'une Communauté d'Agglomération ou d'une Métropole, la compétence transports est de la responsabilité de ses structures. Parce qu'en théorie le transport scolaire se rapporte aux transports. Cela pour la réponse que vous m'aviez faite au sujet de la déclaration de Monsieur AUGIS, et que donc, la Métropole ayant la compétence transports, elle devrait être, comment dire, en charge du transport scolaire gratuit.

M. le Maire : Il faudrait que la Région prenne les vingt pour cent.

M. ETE SSE : Non mais là c'est par rapport à ce que vous m'aviez dit, la réponse qu'avait fourni AUGIS. Normalement...

M. le Maire : La Métropole prend en charge aujourd'hui quatre-vingt pour cent.

M. ETE SSE : Des transports ?

M. le Maire : Elle ne prend pas cent pour cent.

M. ETE SSE : La Métropole a la compétence transports, normalement une compétence transports elle n'est pas divisible en vingt et quatre-vingt.

M. le Maire : Ce n'est pas moi qui fait les lois sur la Métropole Monsieur ETE SSE.

M. ETE SSE : Non, mais cela ne répond pas à ma question ce que vous dites. C'est..., la question du pourcentage elle ne se pose pas, quand on a la compétence transports on a la compétence transports. Et elle s'exerce complètement. Donc c'est peut-être cela qu'il faudrait, éventuellement, si vous avez un échange avec Monsieur AUGIS, comment dire..., lui poser la question.

M. le Maire : Il faudrait que l'ensemble de la Métropole prenne à sa charge les vingt pour cent, l'ensemble des vingt-deux communes ?

M. ETE SSE : Concernant le transport scolaire, oui.

M. le Maire : Le transport scolaire.

M. ETE SSE : Que la Métropole le prenne en charge.

M. le Maire : Ok. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. ETESSE : Parce que ça défavorise notre commune là pour le coup.

M. le Maire : Oui, non mais je suis tout à fait d'accord. Vous savez quand je vois Cerelles...

M. DRUELLE : Monnaie.

M. le Maire : ...vous faites cinquante mètres, Cerelles c'est gratuit, à peine cinq euros, et Chanceaux c'est cent-quinze euros,...

M. DRUELLE : Oui.

M. le Maire : ...et tout en sachant qu'il faudrait peut-être réfléchir aussi à augmenter aussi. Aujourd'hui il reste, les transports scolaires sont en train d'exploser.

M. ETESSE : Oui.

M. le Maire : On a encore une augmentation. Donc, cela va devenir catastrophique. Aussi bien pour les particuliers, pour tout le monde.

Mme DALONNEAU : Pour tout le monde.

M. ETESSE : C'est la somme des petites choses dont je vous parlais au début.

M. le Maire : Mais, je suis d'accord avec vous Monsieur ETESSE, mais...

M. ETESSE : On n'est pas tous égaux à la pompe.

M. le Maire : Si je pouvais tout donner gratuitement, je le ferais, mais je ne peux pas.

M. ETESSE : Ah non mais ce n'est pas vous là que je mets en cause.

M. le Maire : Bon.

M. ETESSE : Je dis simplement, comme vous aviez dit que c'était la déclaration de Monsieur AUGIS, il s'avère qu'on peut quand-même lui dire qu'il a la responsabilité du transport. En plus, vous êtes Vice-Président, vous, vous êtes bien placé. Et qu'il devrait assumer cette responsabilité.

M. le Maire : Bien, je lui en parlerai.

M. ETESSE : Sinon, qu'il se mette d'accord avec son copain BONNEAU, mais enfin, on n'est pas obligés de payer les transports scolaires alors que dans le reste de la Région ils sont gratuits.

M. DRUELLE : Ecoutez, Monsieur ETESSE, sur la question je suis entièrement d'accord avec vous, mais il ne faut pas oublier une chose, c'est que Chanceaux au niveau des élèves, aussi bien au lycée qu'au collège, on ne dessert pas uniquement le collège et le lycée, effectivement, donc, dont dépend la commune. Donc il y en a quand-même pas mal.

M. BIZET : Oui.

M. DRUELLE : Et il y a quand-même une participation de quatre-vingt pourcents sur tous les autres collèges, effectivement, qui, aujourd'hui ne devraient pas être desservis.

M. le Maire : C'était un choix...

M. DRUELLE : Donc, ce n'est pas si mal que ça. C'est quand-même pas mal. Cela permet quand-même, disons, à pas mal de familles de pouvoir bénéficier d'un transport scolaire pour aller, effectivement, dans d'autres établissements.

M. ETESSE : Oui, c'est vrai. Mais si vous voulez ça...

M. DRUELLE : Mais je comprends très bien.

M. ETESSE : Ça touche à un principe. Moi, personnellement, mon principe, c'est que l'école elle devrait être gratuite. Pour une raison, c'est qu'elle est obligatoire. Et quand on rend quelque chose d'obligatoire, on devrait le rendre gratuit. Et donc, c'est quand-même le minimum. Et les transports scolaires, ça fait partie de ça. Si on ne l'a pas sur place, et bien, à un moment donné il faut que cela soit assumé par la collectivité, c'est-à-dire nous tous. C'est tout. Et ceux qui sont en charge de le faire ils devraient le faire.

M. DRUELLE : Malheureusement, pour l'instant ce n'est pas le cas, c'est dommage.

M. ETESSE : C'est un principe aussi solide que la laïcité.

M. le Maire : Ok, bien, écoutez, je vous remercie.

M. ETESSE : A propos, Monsieur DAVIET...

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : ...elle vous avait écrit la Préfète ? Elle vous avait répondu par écrit la Préfète ?

M. le Maire : Oui, ils ont répondu en disant que la Préfète avait donné son accord, le Rectorat a donné son accord.

M. ETESSE : Ils vous avaient répondu par écrit ou simplement...

M. le Maire : Ah non non, non.

M. ETESSE : Non, ils ne vous avaient pas fait d'écrit.

M. le Maire : Ok.

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 27.

Secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Jean-Michel BIZET

